

# Bridge Club Narbonnais

96 Avenue Maître Hubert Mouly 11100 Narbonne – Tél. 04 68 32 19 54

<http://www.BridgeNarbonne.com> - [bridge.narbonne@orange.fr](mailto:bridge.narbonne@orange.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

*Conformément aux Statuts du Bridge Club adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Mars 2012, il est établi le Règlement suivant auquel toute personne (Membre ou non, joueur ou arbitre) présente au Club adhère de fait.*

*A cet effet, un exemplaire du présent Règlement est affiché à l'intérieur des locaux.*

*Les Statuts et le présent Règlement seront remis à toute personne qui en fera la demande.*

### **Article 1 : COTISATIONS ET TARIFS DES TOURNOIS**

Les montant des cotisations et tarifs des tournois sont votés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

On distingue la cotisation des Membres Actifs (pleine ou normale) et celle des Membres Adhérents (réduite ou « demi-carte »).

Elles sont acquittées à partir du 1<sup>er</sup> Juillet et au plus tard le 30 Septembre selon les montants fixés par l'Assemblée Générale précédente et affichés au Secrétariat.

Les tarifs des tournois sont déterminés en fonction des joueurs : Membres Actifs, Membres Adhérents ou joueurs extérieurs, et affichés au Secrétariat.

### **Article 2 : COMPORTEMENT**

Les Membres du Club ainsi que toute personne présente dans les locaux du Club sont tenus de :

- 2-1** Stationner sur les emplacements matérialisés et non le long des trottoirs afin de laisser libre l'accès aux secours ;
- 2-2** N'introduire dans les locaux aucun animal ;
- 2-3** Respecter les horaires et les modes d'organisation des différents tournois ;
- 2-4** Respecter les règles sur l'usage du tabac définies par le Conseil d'Administration en application des Lois et Règlements en vigueur ;
- 2-5** Respecter ses partenaires et adversaires en conservant en toutes circonstances une attitude et un ton calme et courtois, en évitant les manifestations bruyantes et les sonneries de téléphones portables ;

- 2-6** Respecter les Arbitres, les Directeurs de Tournois, leurs décisions applicables immédiatement. En cas de désaccord, les joueurs introduisent des recours selon les procédures prévues par la FFB ;
- 2-7** Ne pas tenir ou colporter des propos attentant à l'honneur et à la probité de quiconque en général ou d'un ou plusieurs Membres du Club en particulier ;
- 2-8** Ne faire aucune propagande à caractère religieux, politique ou autre par des propos, affichages, distributions de tracts, port de signes ostentatoires, etc... ;
- 2-9** Adopter une tenue vestimentaire correcte, non provocante, non négligée. Sont prohibés : shorts, chemises exagérément ouvertes, etc... ;
- 2-10** Ne pas manger en jouant aux cartes ;
- 2-11** Respecter et veiller au maintien en bon état du mobilier, des livres, des jeux et de tout le matériel en général ;
- 2-12** Rassembler étuis, numéros de tables, sous-main et bridge-mates sur la table centrale en fin de tournoi et participer à la remise en ordre des salles ;
- 2-13** Pour les détenteurs de clefs derniers sortis, veiller à l'arrêt du chauffage/climatisation, à l'extinction des éclairages intérieurs et extérieurs et à la fermeture des portes.

### **Article 3 : FONCTIONNEMENT DU BAR**

- 3-1** Le fonctionnement du bar est assuré par la Secrétaire ou, bénévolement, par des Membres du Club sous l'autorité des responsables désignés par le Conseil d'Administration ;
- 3-2** Les consommations doivent être réglées immédiatement et sur place. En l'absence de Membres assurant le service et de la Secrétaire, chacun peut se servir en respectant le bon usage des appareils (machine à café, distributeur de bière, de glaçons, etc...) et en n'oubliant pas de déposer son paiement dans la tirelire rouge ;
- 3-3** Le paiement par tickets est réservé aux seuls Membres du Club ;
- 3-4** Les usagers du bar doivent respecter le tri sélectif des déchets ;
- 3-5** Les boissons seront de préférence consommées au bar. Les joueurs qui auront exceptionnellement emporté une boisson dans les salles de jeux devront rapporter au bar tasse, verre, bouteille plastique, canette, etc... et les jeter dans la poubelle qui convient.

## **Article 4 : FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

**4-1** Le fonctionnement de la bibliothèque est assuré par la Secrétaire et, bénévolement, par des Membres du Club sous l'autorité des responsables désignés par le Conseil d'Administration ;

**4-2** Elle est ouverte les jours de tournois de 14 heures à 19 heures ;

**4-3** L'usage de la bibliothèque et le prêt d'ouvrages sont réservés aux seuls membres du Club ;

**4-4** Le nombre de livres délivrés à chaque emprunt est limité à trois ;

**4-5** Les livres sont empruntés pour une durée d'un mois maximum ;

**4-6** Les livres doivent être restitués en mains propres à l'un des responsables, dans leur état initial. En cas de dégradation, ils sont remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

## **Article 5 : DISCIPLINE**

Les questions de discipline sont réglées selon les dispositions des articles 22 & 23 des Statuts :

*« Article 22 :*

*« En tant que Club agréé par la FFB, tous les Membres du Club sont soumis aux règles générales concernant la discipline réunies dans le règlement disciplinaire.*

*« Par ailleurs, le Club se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un Membre. Cette décision est prise par le Bureau et n'a pas à être motivée. Elle n'est pas susceptible d'appel.*

*« En cas de comportement d'un Membre du Club jugé préjudiciable à la bonne marche du Club, celui-ci pourra être sanctionné par la Commission des Litiges sur plainte d'un des Membres du Club.*

*« Le joueur concerné sera convoqué par lettre recommandée avec AR et sera entendu par la Commission des Litiges. »*

*« Article 23 :*

*« Les réclamations seront traitées par une Commission des Litiges élue par l'Assemblée Générale. Elle sera composée de cinq Membres dont un Président.*

*« Avant toute sanction, l'intéressé devra être informé des charges qui pèsent contre lui et convoqué pour sa défense, assisté, s'il le désire, par un autre Membre du Club.*

*« Toute décision devra être motivée.*

*« Si les reproches constituent en outre une infraction aux Statuts et Règlements de la FFB, ils pourront, à l'initiative du plaignant ou du Président du Club, être portés à la connaissance du Président du Comité aux fins d'une saisine de la CRED, conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire de la FFB. »*

Les sanctions qui pourront être prononcées sont : l'avertissement, l'exclusion temporaire pour une durée maximum de trois mois, l'exclusion définitive.

## **Article 6 : COMPETITIONS OFFICIELLES**

### ***a) Règles particulières à l'Inter-clubs***

Le Club est seul responsable de la composition des équipes et de leur inscription dans les différentes divisions, dans le respect du règlement de l'épreuve en vigueur dans le Comité.

L'équipe qualifiée l'année précédente est prioritaire pour jouer dans la division déterminée par ses résultats, à condition d'être composée des mêmes joueurs à une exception près. En cas de litige, le Club organise entre les équipes désireuses de la remplacer des matches par K.O. de 32 donnes.

Le Conseil d'Administration décide d'acquitter directement les montants des inscriptions des équipes en fonction des crédits votés au Budget par l'Assemblée Générale.

### ***b) Accueil des Compétiteurs***

Les participants aux compétitions doivent respecter toutes les clauses du présent Règlement.

### ***c) Participation aux frais de déplacement***

Dans le but de favoriser la promotion du Club, en cas de participation à une finale de ligue ou nationale (sauf Inter-clubs), le Conseil d'Administration peut allouer une indemnité forfaitaire de participation aux frais de déplacement des joueurs.

Dans la limite des crédits inscrits au Budget, le Conseil d'Administration décide chaque année du montant de la participation et des modalités de son attribution.

## **Article 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement Intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des présents.

Le présent Règlement a été adopté par le Conseil d'Administration le 18 Février 2013. Il annule et remplace le précédent Règlement du 12 Janvier 1998